

Membres	16
Présents	13
Votants	13
Exprimés	13
Oui	13
Non	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220309-DEL-2022-15-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars le Bureau syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence d'Yves LE GOUFFE, Vice-Président.

Date de la convocation : 2 mars 2022

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Gérald GASCHET - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-15

OBJET : AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE NOUVELLE-AQUITAINE ET L'INTERCONSULAIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention de partenariat « CRESS N-A, Interconsulaire de la Haute-Vienne et PETR », signée le 1^{er} octobre 2021 fait suite à un précédent partenariat entre les parties sur la période 2018-2020. La première convention a permis aux parties prenantes d'intégrer l'Économie sociale et solidaire dans leurs stratégies de développement et la nouvelle, prend en considération les éléments de bilan et intègre les nouvelles perspectives de collaboration entre les parties.

Pour rappel, les six grands axes de travail qui ont été définis dans la convention sont les suivants :

- Sensibiliser à l'ESS les élus et le public jeune
- Agir sur les conditions d'entreprendre en ESS
- Sensibiliser les chefs d'entreprises de plus de 55 ans sur la transmission/reprise en SCOP
- Comprendre et accompagner les mutations d'emplois dans les structures de l'ESS
- Valoriser les fondements de l'ESS comme leviers de développement d'innovation territoriale
- Faire connaître/valoriser l'ESS

Conformément son article 10, la convention signée le 1^{er} octobre 2021 peut être modifiée par avenant. La modification proposée vise à intégrer l'offre de service développée par la CRESS pour accompagner les collectivités lauréates du dispositif de l'État « Petites Villes de Demain ». Elle permettra de créer davantage de synergies entre les parties pour accompagner au mieux les Petites Villes de Demain du territoire.

L'accompagnement des Petites Villes de Demain par les parties poursuit deux objectifs principaux :

- Faciliter l'émergence de projets ESS sur le territoire
- Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du PETR, à l'unanimité, valident le projet d'avenant convention présenté et autorisent le Président ou le Vice-Président en charge de la Commission « Développement économique » à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Vice-Président,
Yves LE GOUFFE**